

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_060 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et que les ouvrages d'art des routes les plus structurantes et circulantes en font parties,

Considérant l'opportunité de solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de « la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée » pour obtenir un financement sur la démolition et la reconstruction d'un ouvrage d'art du petit affluent de la Bourbince situé « les places » sur la commune de Volesvres ainsi que le financement pour la démolition et la reconstruction d'un ouvrage d'art, petit affluent La Loire du cours d'eau « Le Sarroux » situé sur la commune de La Motte St Jean,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les plans de financement prévisionnels HT de l'opération de démolition et construction de l'ouvrage d'art sur la commune de Volesvres et de démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art sur la commune de La Motte St Jean comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
BESOINS HT		RESSOURCES	
travaux OA Volesvres - démolition, pose cadre béton et enrochement	86 538,20 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 80 %	70 190,56 €
pêche de sauvetage Fédération de Pêche SL	1 200,00 €	AUTOFINANCEMENT	17 547,64 €
TOTAUX HT	87 738,20 €		87 738,20 €

PLAN DE FINANCEMENT HT			
BESOINS HT		RESSOURCES	
travaux OA La Motte St Jean - démolition et reconstruction de l'ouvrage	95 362,50 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 80 %	76 647,60 €
SHNA - Expertise chiroptères 894 € pour 2 ouvrages	447,00 €	AUTOFINANCEMENT	19 161,90 €
TOTAUX HT	95 809,50 €		95 809,50 €

Article 2 : De solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour assurer le financement des opérations précitées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 3 : De solliciter des subventions complémentaires pour compléter le financement de ces projets.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais